

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-002**

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Pascale BRACHET

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

OBJET :

Vente d'une partie de
l'ensemble immobilier « la
Salesse – les Combes » à la
SAFER

Rapporteur : P. ROUX

Vu la délibération n°2020-073 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'une propriété agricole sise « la Salesse - Les Combes » d'une superficie de 96ha 50a 67 ca (plan en annexe) ;

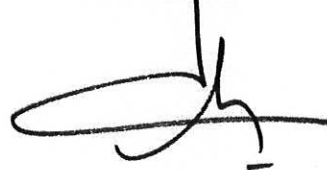

Considérant que la Communauté de Communes n'a vocation qu'à conserver la partie boisée du domaine, la SAFER a été mandatée pour la revente des bâtiments et terres agricoles dont la surface est estimée à 72ha 12a 27ca avant bornage ;

Considérant que dans cette optique, la SAFER a établi une promesse unilatérale de vente (jointe en annexe) dont la valeur du bien est estimée à 435 000 € de taxes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** la promesse unilatérale de vente à la SAFER.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210209-DC2021320021-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.